



ARRETE MUNICIPAL
DONNANT DELEGATION DE FONCTION
à Mme Elisabeth VINCENT
6^{ème} ADJOINTE AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et suivants,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026,

Vu l'article L2122-15 du code Général des Collectivités Locales :

Vu l'arrêté du maire donnant délégation de fonction à Mme Elisabeth VINCENT, 6^{ème} adjointe au Maire, en date du 24 mars 2026

Le Maire de la commune de REICHSTETT ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté du maire donnant délégation de fonction à Mme Elisabeth VINCENT, 6^{ème} adjointe au Maire, en date du 24 mars 2026 est annulé et remplacé par le présent arrêté

Article 2 :

Il est donné délégation de fonctions à Mme VINCENT Elisabeth, 6^{ème} adjointe au Maire, pour intervenir sous la responsabilité du Maire dans les domaines suivants :

- L'action sociale de la commune et pour laquelle elle se verra confier la vice-présidence du Centre Communal d'Action Sociale, par délégation de fonction déterminée par arrêté distinct du Maire Président de droit du CCAS
- Organisation de la fête des aînés et de la distribution des colis de Noël
- Elue référente du suivi du plan canicule et grand froid
- Suivi des associations, les Après Midi de Maryvonne et Arc en Ciel
- Création et suivi du Conseil des Sages
- Représentation de la Commune aux assemblées générales des bailleurs sociaux, à la Commission d'Attribution des Logements (CALEOL) et le cas échéant aux Commission d'Appel d'Offres des bailleurs sociaux

Article 3:

Dans le cadre de cette délégation, Mme Elisabeth VINCENT pourra signer tous documents, courriers et actes administratifs relatifs aux domaines précités, à l'exclusion des actes réglementaires. Elle reçoit délégation pour signer les bons de commande à hauteur de 1 000 € maximum, sous réserve de vérification préalable par le service comptable communal de l'existence des crédits disponibles au budget et dans la limite des crédits accordés à sa délégation.

Article 4 :

Le présent arrêté sera

- inscrit au registre des arrêtés de la commune,
- notifié à l'intéressé
- transmis au représentant de l'État dans le département,
- transmis au SGC de SAVERNE

Fait à REICHSTETT, le 13 mai 2026

Le Maire

Georges SCHULER



Notifié le 18/05

2026

La 6^{ème} adjoint au Maire

Mme Elisabeth VINCENT